

U.S.C.- SECTION TENNIS -

Saison 2025-2025

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SECTION

Actualisation en Novembre 2025

PREAMBULE

Le présent règlement a pour but de vous permettre de pratiquer le tennis le plus souvent possible et dans les meilleures conditions.

Votre adhésion à la section Tennis de l'U.S.C. implique de votre part la libre acceptation, dans un esprit sportif, dudit règlement, de toute règle que le bureau de la section estimera nécessaire pour l'utilisation des courts mis à notre disposition par la Municipalité, et de tout Arrêté Municipal.

Les infractions à ces réglementations seront sanctionnées par des avertissements pouvant entraîner l'exclusion de l'U.S.C. Tennis.

ARTICLE 1

Sont admis, en priorité dans la section Tennis, les personnes résidant dans la commune.

ARTICLE 2

Seuls sont membres de la section Tennis de l'USC, les personnes étant à jour de leur cotisation annuelle, possédant une licence de la FFT pour la saison en cours.

La présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive ou d'une attestation n'est désormais plus obligatoire dans le cadre de la délivrance ou le renouvellement d'une licence à un pratiquant majeur.

Lors de la demande d'une licence et si vous êtes mineur, il convient de présenter une attestation, signée des personnes exerçant l'autorité parentale, précisant que chacune des rubriques du questionnaire de santé spécifique aux mineurs a donné lieu à une réponse négative. Dans l'hypothèse où une des rubriques du questionnaire donnerait lieu à une réponse positive, un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication de l'une ou plusieurs des disciplines concernées datant de moins de six mois devra être produit.

Pour accéder aux courts extérieurs, il faut disposer d'une carte perforée qui permet d'ouvrir la porte d'accès aux terrains. Cette carte peut être achetée par tout membre au secrétariat de la section.

Il est interdit d'utiliser le nom et/ou la carte d'un autre membre du Club pour réserver un court, même si celui-ci appartient à un membre de votre famille.

ARTICLE 3

La section Tennis de l'U.S.C. est affiliée à la **F**édération **F**rançaise de **T**ennis. Chaque membre non encore licencié se verra obligatoirement délivrer une licence par le club qui en fera la demande auprès de la FFT.

Il bénéficie à ce titre, d'une assurance le couvrant en cas d'accident.

Cette assurance agit :

- en « individuel accident » lorsque le licencié en est victime à l'occasion de la pratique du tennis (y compris déplacements, animations pour le compte de la section).
- en responsabilité civile vis à vis des tiers, lorsque le licencié est l'auteur du dommage lors de la pratique du tennis avec le Club.

ARTICLE 4

Une Assemblée **Annuelle** de la section Tennis est tenue, chaque saison sportive, au plus tard fin janvier de l'année suivant la saison sportive écoulée. Son organisation et sa tenue respecteront les principes définis à l'article 12.2. du Règlement Intérieur de l'USC.

ARTICLE 5

La section Tennis est dirigée par un bureau composé de 15 membres maximum, élus à la majorité relative par l'Assemblée Annuelle de section. Pourront participer à cette Assemblée Annuelle et voter, tout membre de la section, à jour de ses cotisations, présent ou représenté par un autre membre adulte. Pour les mineurs, le droit de vote est attribué à leur représentant légal ou son représentant. Chaque membre ne pourra pas être porteur de plus de 3 pouvoirs de vote le jour de cette Assemblée.

Le Président est élu par le Bureau (membres non sortants et sortants réélus uniquement), les membres sort.

Les questions diverses, posées par les adhérents, ainsi que les actes de candidatures au Bureau de la section doivent parvenir par écrit 8 jours avant la date de l'AG.

En cas de candidature spontanée d'un membre de la section au cours de l'Assemblée Générale, celle-ci devra statuer sur la recevabilité de cette candidature, avant de voter pour ou contre celle-ci.

Le nouveau bureau exercera ses fonctions dès le lendemain de l'AG.

En cas de non-complétude du nombre de membres du bureau, il peut coopter, à la majorité du bureau, un membre de la section pour compléter le bureau.

ARTICLE 6

Le bureau se réunit au moins une fois tous les trimestres et sur convocation de son Président ou à la demande de la moitié des membres qui le composent. En cas de 3 absences successives non justifiées de membres du Bureau à ces réunions, ceux-ci seront exclus dudit Bureau.

La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour la validité des délibérations qui sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

ARTICLE 7

7.1. Une cotisation d'adhésion et de pratique du tennis fixée sur proposition du bureau de la section Tennis, doit être versée chaque année par les adhérents.

Elle se décompose en :

- une première partie concernant les frais d'inscription à l'U.S.C. s'il n'est pas déjà adhérent à une autre section de l'USC
- une seconde partie concernant les frais de licence avec assurance F.F.T. reversée au Comité des Yvelines de Tennis
- et une troisième partie (le solde) qui est utilisée pour le fonctionnement de la section avec une majoration pour les non-résidents à Carrières.

7.2. L'inscription aux cours collectifs de tennis (enfants ou adultes) pour toute la période scolaire (fin septembre / mi-juin de l'année suivante) fait l'objet d'une cotisation annuelle séparée.

De même, l'inscription aux stages proposés par le Club et à des cours particuliers est gérée par la section et fait l'objet d'un règlement séparé.

7.3. De plus, pour être membre de la section, tout adhérent doit avoir un dossier complet remis dès sa première inscription au club ou mis à jour lors de chaque renouvellement de ses cotisations et de sa licence annuelle via l'application de l'U.S.C. accessible sur internet.

Ce dossier comprend :

- _ la formulaire d'inscription ou de renouvellement à la section dûment remplie
- la fourniture de justificatifs (notamment de domicile pour toute nouvelle adhésion ou en cas de changement de domicile avant le démarrage d'une nouvelle saison) ;
- le règlement de l'adhésion.

Sans ce dernier paiement, le dossier d'inscription à la section Tennis ne pourra pas être validé, la licence ne pourra pas être demandée à la FFT et l'accès à la réservation des courts couverts par Internet ne sera pas possible. Il est donc impératif de le compléter le jour même de l'inscription.

7.4. Le remboursement de cours et/ou d'adhésion (cotisation annuelle) n'est possible que dans les cas suivants avec des **demandes qui doivent être formulées par écrit et justifiées** :

- 1) après 1 séance de cours maxi ou celles arrivées avant le 21 septembre : remboursement total hors licence.
- 2) après 3 séances de cours maxi ou celles arrivées avant le 5/10 : remboursement prorata temporis des frais de la section tennis. La licence et la cotisation à l'USC ne sont pas remboursées.
- 3) après 3 séances de cours ou celles arrivées après le 5/10. Aucun remboursement sauf avec certificats médicaux peuvent être traités (cf 4)
- 4) Les certificats médicaux stipulant l'interdiction de la pratique du tennis ou d'activité sportive peuvent faire l'objet d'un remboursement partiel. Ils doivent être de 4 semaines consécutives minimum. Des certificats discontinus (ex 2 semaines en mars et 2 semaines en avril ne conviennent pas). Le remboursement sera prorata temporis hors licence et hors USC
- 5) tous les autres cas feront l'objet d'une analyse individuelle : ex déménagements, mutations professionnelles etc...

ARTICLE 8

L'année sportive, administrative et financière va du 01/09 au 31/08.

Néanmoins, pour être en adéquation avec la F.F.T., la licence de tennis va du 1^{er} octobre de chaque année au 30 septembre de l'année suivante.

ARTICLE 9

En début de saison si nécessaire ou au cours de l'année, tout licencié peut changer de club. Lorsqu'un joueur désire se faire muter dans un autre club, il doit informer le Président de la section Tennis. La procédure de changement de club est différente selon le classement de référence du joueur qui est pris en compte en juin (et non celui au 31 août) pour les 2^{ème} série, et les 3^{ème} série de 13 ans ou moins, pour lesquelles une autorisation du club est nécessaire.

Le dossier de mutation doit parvenir dans les délais au Secrétariat du Comité de Tennis des Yvelines dont dépend notre section.

ARTICLE 10

- Le matériel des courts est placé sous votre responsabilité.

- Ecole de tennis et déplacements :

Avant de déposer leur enfant au club (courts extérieurs ou salles) où ont lieu les cours de l'école de tennis, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un éducateur du club pour l'accueillir.

Les enfants présents ne sont sous la responsabilité du Club que pendant la durée du cours.

De même lors de déplacements organisés par la Section, avant de laisser leur enfant au point de rendez-vous fixé, les parents doivent s'assurer que l'accompagnateur du Club est présent et doivent se renseigner sur les modalités de récupération des enfants au retour.

ARTICLE 11

L'accès aux infrastructures municipales et notamment les courts couverts Debieve pour la pratique en jeu libre est interdit **aux jeunes de moins de 14 ans** non accompagnés d'un adulte adhérent à la section tennis.

Sous réserve de la signature d'une décharge par les parents, les enfants mineurs de 12 à 14 ans pourront être autorisés à réserver un court via Ten'Up et accéderont aux terrains couverts via un QR-Code adressé au majeur responsable.

Les mineurs accompagnant des joueurs sont tolérés dans les installations mais restent sous l'entière responsabilité de leurs parents.

Sont obligatoires sur tous les courts (extérieurs et intérieurs) :

- Le port des chaussures de tennis, avec des semelles non marquantes, pour les courts Debieve et les courts 1, 2 et 5 aux terrains des 3 Buttes
- Une tenue décente (interdiction de jouer torse-nu).

ARTICLE 12

Le module « Réservation », accessible via l'application Ten'UP, est utilisé par notre club depuis le 1/01/24. Il vous suffit de choisir, un court, un créneau horaire et d'inviter un partenaire. Vous recevrez un mail de confirmation.

Vous pourrez justifier de votre réservation en la montrant sur votre téléphone lors d'éventuels contrôles.

Tous les adhérents doivent respecter le règlement pour réaliser une réservation à leur nom préalablement à la pratique du jeu.

Depuis le 20/10/25, l'accès au complexe des Amandiers et à l'un des trois courts couverts Debieve n'est possible qu'en s'identifiant via son QR Code qui enregistrera les flux nominatifs de nos utilisateurs. En effet, la Mairie de Carrières-sur-Seine a souhaité sécuriser l'accès aux installations sportives et a, dès à présent, installé deux bornes d'accès, activées via QR Code, sur le portail "piéton" d'accès au complexe des Amandiers mais aussi à la porte du hall des courts couverts Debieve.

Tous les adhérents éligibles ont reçu un mail explicatif de la société AEOS avec un QR Code personnel.

Une évolution de ce dispositif est envisagée en 2026 pour l'ensemble des équipements sportifs de la ville et le même traitement sera appliqué.

Aux courts extérieurs (3 Buttes) et couverts (courts de tennis Debieve)

Lorsque vous arrivez pour jouer et que votre court est occupé, vous avez le droit de demander aux occupants de sortir afin de prendre leur place après avoir montré, si besoin, « votre réservation préalable via Ten'UP sur votre téléphone » aux occupants.

Tous les adhérents sont tenus de faire respecter le règlement.

A chaque fois que vous avez réservé une heure, à votre arrivée près des courts, votre réservation est active jusqu'à 10 minutes après l'heure.

Dès que vous avez fini celle-ci, vous pouvez tout de suite réserver à nouveau si un créneau est libre.

ARTICLE 14

Il est interdit d'accéder aux terrains de tennis avec des objets autres que ceux destinés à la pratique du tennis ou des objets dangereux (ex : ballons, bouteilles en verres, couteaux...). Il est formellement interdit de circuler en 2 roues, en patins à roulettes, et en skateboard dans l'enceinte des 3 Buttes, aux Debieve et à l'intérieur des courts.

Tous les moyens de transports doivent être laissés à l'extérieur des équipements sportifs et positionnés sur les équipements prévus à cet effet.

Par ailleurs, les animaux sont interdits, même tenus en laisse, aux 3 Buttes et dans les salles des courts couverts.

ARTICLE 15

Tout joueur doit prendre soin de jeter ses bouteilles vides, ses boîtes de boissons vides, ses boîtes de balles vides, et tout détritrus dans les poubelles réservées près des courts. Tout joueur doit reprendre ses balles et peut déposer ses balles usées dans les réceptacles prévus à cet effet.

ARTICLE 16

Les invités doivent avoir une licence de tennis de la FFT à jour, qui les couvrent d'un point de vue assurance. Ils ne sont admis que sur les courts extérieurs des 3 Buttes, tous les jours de la semaine, avec l'utilisation d'une invitation réalisée par un adhérent de la section Tennis.

Un adhérent ne peut inviter qu'une autre personne pour jouer avec elle (ce qui se traduit, pour un jeu en doubles, par 2 adhérents avec 2 invités).

Ces invitations sont à prendre sur Ten'up ou auprès du directeur sportif

ARTICLE 17

Les adhérents qui ne respectent pas ce règlement pourront faire l'objet d'un avertissement, voire de l'exclusion des courts, par tout membre du bureau de la section ou d'un dirigeant de l'USC et en cas de récidive ou de faute grave, pourront être exclus temporairement ou définitivement de la section par décision du Bureau ou à défaut du comité Directeur de l'USC.

De même, tout membre du Bureau qui pourrait avoir soit un comportement soit des propos et des actes inacceptables pour un dirigeant d'Association Sportive pourra faire l'objet de sanction par décision de la majorité des autres membres du Bureau voire à défaut également par décision du Comité Directeur de l'USC.

ARTICLE 18

En cas de situations non envisagées et ne figurant pas dans ce règlement intérieur de la section, celui de l'USC s'appliquera intégralement.

Fait à Carrières sur Seine,
Le 17 Novembre 2025

Le Président de la section Tennis